



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 08478

Numéro SIREN : 489 587 410

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2016 sous le numéro de dépôt 42431

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-04-2016

N° DE DEPOT : 2016R042431

N° GESTION : 2006B08478

N° SIREN : 489587410

DENOMINATION : 3 S

ADRESSE : 155 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 08-02-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

« 3S »
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 534 000 Euros
155, boulevard Haussmann
75008 Paris

RCS PARIS B 489 587 410

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 08 FEVRIER 2016

I.

L'an deux mille seize et le huit février à neuf heures, les associés de la société par actions simplifiée 3S, au capital de cinq millions cinq cent trente quatre mille Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. L'assemblée est présidée par Monsieur Kurt Schlotthauer, Président de la société, Madame Ursula Schlotthauer et Monsieur Christoph Schlotthauer, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie Patat est désignée comme secrétaire.

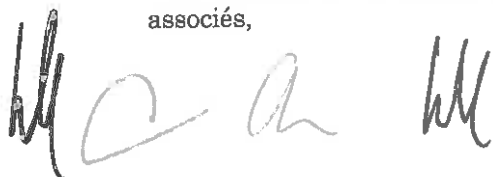
Madame Maryse Lebel, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 août 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,



Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015, sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approbation des comptes dudit exercice et quitus au Président ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- affectation du résultat,
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire, démissionnaire, et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice 2014-2015, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 août 2015, du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires.

Les associés approuvent le bilan arrêté au 31 août 2015, ainsi que le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils sont présentés par le Président.

M E A

ly

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Seconde résolution

Les associés donnent quitus entier et sans réserve au Président et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mission durant l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Sur proposition du Président, les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à € 1 182 929 ainsi qu'il suit :

Affectation du résultat proposée :	€
- Bénéfice	1 275,06
- A report à nouveau	1 275,06
<i>(Report à nouveau après affectation du résultat</i>	<i>4 033 524,17</i>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et prenant acte qu'en raison de la démission de Madame Maryse Lebel, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Serge Meheust, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Madame Maryse Lebel dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, la SARL COMEXPERT, représentée par Monsieur Bernard Schumacher, dont le siège est Parc Edonia, Bat.E à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

La SARL COMEXPERT, représentée par Monsieur Bernard Schumacher, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

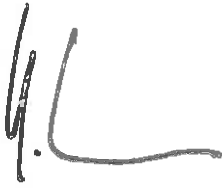
Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

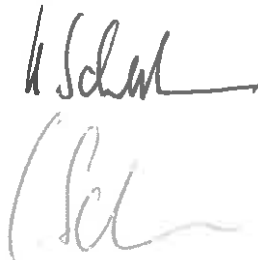
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

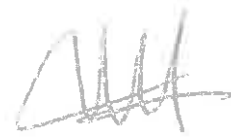
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

Cette copie a été déposée à l'hôtel
G.L.